



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Rédacteur : P. LARUE
☎ : 06 27 28 10 01

Référence : PV AG n°01/2014-2015

Date d'édition : 14-10-2014 (version 2)

Objet : Assemblée Générale des Archers Troyens

Date et lieu de la réunion : samedi 27 septembre 2014 : 14h00 –17h00 à la Maison des Associations (Troyes)

Participants :

Bureau de l'AG : Jérôme BRIERRE, président – Michel DUPREY, vice-président – Philippe LARUE, secrétaire – Didier MOREL, trésorier

Membre du conseil d'administration : Néant

Licenciés constituant l'AG : Denis COUCHOT – Christophe PUCETTI – Steven LEMETTAIS (présents) et Florence DE WITTE – Joël GUEGUEN – Christophe PERROT – Nicolas TREFFOT (représentés par délivrance de pouvoir)

Autres licenciés : Néant

Parents présents : Mme Laurence BRIERRE

Représentant du comité départemental de l'Aube : M. Patrick MATHAUT, trésorier adjoint

Représentant de la mairie : M. Frédéric SERRA, conseiller municipal délégué aux sports

Ordre du Jour de la réunion :

- Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5/10/2013
- Rapport moral du Président
- Rapport d'activité
- Résultats sportifs
- Licences 2015
- Bilan financier
- Rapport des vérificateurs aux comptes
- Election des vérificateurs aux comptes 2015
- Budget prévisionnel
- Projet sportif, du club
- Règlement intérieur
- Questions diverses
- Remise des badges
- Elections au Conseil d'administration et renouvellement de 2 membres du Bureau Directeur



Avec 11 licenciés constituant l'Assemblée Générale, le quorum permettant à cette instance de délibérer est atteint (11 présents pour 33 membres constituant l'AG, soit plus du quart des membres).

Adoption du PV de l'AG du 5 octobre 2013 :

Le président commente en séance le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 octobre 2013.

L'approbation du PV est soumise au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Rapport moral du président des Archers Troyens :

Le président donne lecture de son rapport moral pour la saison 2013-2014. Le rapport moral du président est joint en annexe n°1 du présent PV.

Rapport d'activités 2013-2014 :

Le président donne lecture du rapport d'activités de la saison 2013-2014.

Créneaux d'entraînements :

- mardi de 20h30 à 22h00
- vendredi de 18h00 à 22h00
- samedi de 18h00 à 20h00

Effectifs : 62 archers :

- dont 46 hommes et 17 femmes
- dont 29 jeunes et 25 adultes
- dont 3 en découvertes
- dont 37 en première année et 25 en renouvellement de licences

Prestation de découverte du tir à l'arc :

- 3 séances de 2 heures au Domaine de l'ESSOR à Rosières
- 2 séances de 1.5 heures pendant les vacances d'hivers pour les passeports loisirs
- soirée du 17/04/2014 pour le Défi Raid Etudiants à Sainte-Savine

Encadrement, formation :

- 1 cadre le vendredi (pour les compétiteurs)
- 1 cadre le samedi (pour l'initiation)
- 4 archers ont participé aux formations mises en place par le Comité Départemental

Les jeunes : 6 archers débutants ont participé à la phase départementale et 6 à la phase régionale du Trophée Champardennais.

Compétitions organisées :

- Spécial Jeunes le 16/03/2014 en salle



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



- Spécial Jeunes le 10/05/2014 en extérieur

Participation à la Fête du Sport le 15/09/2013 : manifestation regroupant toutes les associations municipales, organisée par la ville de Troyes et l'office des sports et loisirs.

Participation au VITALSPORT de Décathlon les 7 et 8/09/2013 : manifestation regroupant des associations

Entretien matériel (réparation flèches, arcs, mise en place nouvelles cibles) : environ 155 heures

Résultats sportifs :

Le président procède à la lecture des résultats sportifs de la saison 2013-2014 dont le récapitulatif est joint en annexe n°2 du présent procès-verbal.

A noter particulièrement les résultats obtenus :

- aux Championnats de France en salle par :
 - ✓ Lilian BASTOS, 12^{ème} en Cadets Hommes
- aux Championnats de France Fédéral par :
 - ✓ Lilian BASTOS, 5^{ème} en Cadets Hommes
 - ✓ Jérôme BRIERRE, 28^{ème} en Seniors Hommes
- aux Championnats de France Campagne par :
 - ✓ Jérôme BRIERRE, 26^{ème} en Seniors Hommes
- aux Championnats de France Beursault (2013) par :
 - ✓ Alexandre BRIERRE, 6^{ème} en Minimes Hommes
 - ✓ Roger DESMAREST, 10^{ème} en Vétérans Hommes
 - ✓ Serge MARCHAND, 11^{ème} en Vétérans Hommes
- aux Championnats de ligue FITA par :
 - ✓ Lilian BASTOS, 1^{er} en Cadets Hommes
 - ✓ Jérôme BRIERRE, 1^{er} en Seniors Hommes
- aux Championnats de ligue Beursault par :
 - ✓ Jérôme BRIERRE, 1^{er} en Seniors Hommes
- aux Championnats de ligue en salle par :
 - ✓ Roger DESMAREST, 3^{ème} en Vétérans Hommes
- aux Championnats de ligue Fédéral par :
 - ✓ Lilian BASTOS, 1^{er} en Cadets Hommes
 - ✓ Maxime RICORDEAU, 3^{ème} en Cadets Hommes
 - ✓ Jérôme BRIERRE, 2^{ème} en Seniors Hommes

L'équipe cadet/junior termine 1^{ère} de l'ensemble des 3 épreuves (salle, FITA et Fédéral) de la division régionale, trophée Michel ADNET.



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



A ces résultats dans les compétitions régionales et nationales, s'ajoutent 7 titres de champion départemental individuels.

Licences 2014-2015 :

Le président informe l'assemblée de l'évolution des tarifs affectant les cotisations pour la saison 2014-2015 :

- la part fédérale FFTA est en augmentation de 2 € en 2013-2014,
- les parts de la ligue et du comité départemental sont stables sans changement par rapport à 2013-2014,
- la part club est stable, sans changement par rapport à 2013-2014.

Au global, la cotisation pour la saison 2013-2014 augmente de 2 € par rapport à celle de la saison passée.

Les familles d'au moins deux archers bénéficient d'une réduction de 10% sur la part licence et droit d'entrée.

Le détail des tarifs est repris en annexe n°3 du présent procès-verbal.

Le projet de tarifs applicables pour la saison 2014-2015 est soumis au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Bilan financier :

Le trésorier commente le bilan financier détaillé de l'association pour la saison 2013-2014 repris en annexe n°4 du présent procès-verbal.

Le bilan financier est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Rapport des vérificateurs aux comptes :

M. GUEGUEN, désigné en tant que vérificateur aux comptes a procédé à la vérification des comptes de l'association pour la saison 2013-2014 et propose à l'assemblée de donner quitus au trésorier pour l'exercice de l'année écoulée.

Elections des vérificateurs aux comptes :

Aucun vérificateur n'a pu être élu par l'assemblée, faute de volontaire pour la vérification des comptes de la saison 2014-2015. Des vérificateurs aux comptes sont à rechercher en vue de la vérification à l'issue de la présente saison.

Budget prévisionnel :

Le trésorier commente le budget prévisionnel détaillé de l'association pour la saison 2014-2015 repris en annexe n°5 du présent procès-verbal.

Le budget prévisionnel est soumis au vote de l'assemblée qui l'approuve à l'unanimité.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Rappel : l'autorisation de délivrance par le club des Archers Troyens d'attestations de réception de dons a été accordée par le Centre des Impôts. Cette disposition permet au club de proposer aux bénévoles ayant engagés certains frais au bénéfice du club, soit l'attestation de réception d'un don permettant au bénévole de déclarer le montant des frais engagés en tant que don lors de sa déclaration de revenus, soit le remboursement des frais engagés.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par le Règlement Intérieur de l'association « Les Archers Troyens » adopté en Assemblée Générale (cf. § « Règlement Intérieur » du présent compte rendu).

Projet sportif :

Le secrétaire présente le projet sportif de l'association pour la saison 2014-2015.

L'encadrement des séances d'initiation du samedi sera réalisé par Jérôme BRIERRE, entraîneur 1, Michel DUPREY et Philippe LARUE qui débutent leur formation « Entraîneur 1 » avec l'appui de Quentin AMIOT.

Compte tenu du nombre important de renouvellement de licences et de la présence de quelques jeunes archers le vendredi, le CA a décidé de proposer un encadrement des séances de perfectionnement du vendredi de 18h00 à 20h00 selon les modalités suivantes :

- Jérôme BRIERRE, Michel DUPREY, Philippe LARUE et Quentin AMIOT assureront cet encadrement, tout en pratiquant eux-mêmes s'ils sont présents,
- en cas d'absence de l'encadrement, un programme de travail (exercices, outils pédagogiques,...) élaboré par les entraîneurs et formalisé sur le carnet personnel de l'archer sera proposé aux jeunes archers en perfectionnement. Le carnet permettra un suivi du travail réalisé par l'archer et des difficultés rencontrées au cours des exercices.

Les jeunes archers en perfectionnement pourront profiter de la séance du samedi pour poursuivre le travail personnel du vendredi avec l'appui ponctuel des entraîneurs, l'encadrement des séances du samedi étant réservé en priorité à l'initiation.

Programme de compétitions :

- participation des jeunes en initiation au Trophée Champardennais (ou compétition équivalente organisée par la ligue)
- organisation d'un « spécial jeunes » ou équivalent en salle et d'un autre en extérieur (dates à définir)
- jeunes en perfectionnement : proposition d'un programme de compétitions en salle (3 ou 4 dates à retenir) qualificatives aux championnats Aube, Ligue,... et organisation des déplacements du club sur ces concours (à revoir ultérieurement pour l'extérieur en fonction du nombre de participants)
- maintien d'une équipe « Jeunes » : à voir en fonction des renouvellements de licences
- constitution d'équipes « Hommes Arc Classique » et « Hommes Arc à Poulies » : à voir en fonction des disponibilités sur les épreuves de DR,...

Arbitrage :

Pour la 2^{ème} saison consécutive, le club des Archers Troyens ne dispose plus d'arbitre. En conséquence, en application des dispositions fédérales, le club se trouve dans l'incapacité d'organiser toute compétition pour la présente saison et jusqu'à ce qu'un membre du club débute



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



une formation d'arbitre. A la date de l'AG, aucun membre du club ne s'est porté volontaire pour entreprendre cette formation.

Le représentant du comité départemental incite le club à rechercher sans tarder des volontaires pour la fonction d'arbitre, tout en remarquant que les exigences de cette formation (notamment l'importance des connaissances à acquérir en vue du passage de l'examen fédéral) dépassent largement les besoins de la pratique de l'arbitrage pour les compétitions départementales voire régionales.

Projet du club :

Labellisation :

L'objectif du club est de mettre en œuvre les mesures nécessaires au renouvellement du label bronze, plusieurs conditions ne pouvant être remplies actuellement pour l'obtention du label argent.

Loisirs :

Plusieurs adultes et familles renouvèlent leur licence mais pas nécessairement avec un objectif de pratique de la compétition. Actuellement cette pratique de loisirs n'est pas encore structurée et animée par le club, la priorité ayant été mise sur le développement de la pratique sportive.

L'objectif est de proposer une animation (découverte du tir Campagne, découverte du tir Nature ou du tir 3D, organisation concours ou challenge interne au club... ou toute autre initiative) offrant une alternative au tir sur cible anglaise qui pourrait à moyen/long terme paraître monotone aux membres ne pratiquant qu'en club. Compte tenu des prérequis nécessaires pour certaines pratiques (tir campagne,...), l'objectif de cette découverte permettrait de plus de bâtir un programme de travail complémentaire à la poursuite de l'apprentissage en vue de cette participation. Afin de structurer et animer cette activité, il serait souhaitable de disposer d'un responsable « Loisirs » (à rechercher).

M. MATHAUT confirme que le comité départemental a proposé en 2013-2014 une découverte du tir campagne et que ce type d'animation pourrait être étendu à d'autres pratiques comme le tir nature.

Règlement intérieur de l'association « Les Archers Troyens » :

Le secrétaire procède aux commentaires du projet de Règlement Intérieur de l'association « Les Archers Troyens » en vue de son adoption par l'Assemblée Générale. Le Règlement Intérieur a pour objet, en complément des statuts, de préciser voire compléter certaines modalités pratiques du fonctionnement et de l'administration interne de l'association dont les principes sont définis par les statuts.

L'Assemblée Générale procède au vote pour l'adoption du Règlement Intérieur de l'association : le Règlement Intérieur est adopté à l'unanimité.

Le Règlement Intérieur est joint en annexe n°6 du présent procès-verbal.

Questions diverses :

- 1) Suites données à la remarque exprimée lors de l'AG du 5 octobre 2013 par Jean-Luc LEFEVRE, président du comité départemental, concernant la disposition statutaire propre au



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



club des Archers Troyens nécessitant de renouveler « chaque année un tiers de ses membres arrondi à l'entier supérieur sans excéder trois » : après vérification des prescriptions de la FFTA, cette disposition n'est pas contraire aux recommandations de la FFTA figurant dans les modèles de statuts proposés par la fédération. En conséquence, les dispositions relatives aux mandats des membres du CA figurant aux statuts du club ne seront pas modifiées.

- 2) M. SERRA, conseiller municipal délégué aux sports, informe l'Assemblée Générale de l'instruction en cours de la demande de subvention réalisée par Les Archers Troyens pour l'acquisition de matériel d'archerie (arcs droitiers/gauchers, arcs de faible puissance pour les jeunes, arcs destinés au prêt pour les archers en perfectionnement,...) en raison de l'augmentation du nombre de licenciés. La demande porte sur un montant de 2445 € pour un projet d'un montant total de 3056 €. La ville de Troyes ne souhaite contribuer qu'à hauteur de 30 % du montant total du projet pour ne pas constituer l'unique source de revenus de l'association et par mesure d'équité entre les différentes associations. M. SERRA invite l'association à présenter une demande de subvention au CNDS et propose l'appui des services de la ville de Troyes (M. MICHON) afin de formuler cette demande. M. MATHAUT donne l'exemple de son club de Brienne qui a obtenu récemment une subvention de la part du CNDS pour un projet semblable à celui des Archers Troyens.
- 3) M. SERRA invite le club à rechercher des partenariats privés pour couvrir ses besoins de financement. Les grandes entreprises ayant des politiques définies au niveau national en matière de mécénat, la recherche doit s'effectuer en priorité vis-à-vis des petites entreprises locales et des artisans.
- 4) M. SERRA s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de l'Assemblée Générale et invite le président à prendre contact avec lui afin de passer en revue les différents sujets non évoqués en séance et dont le traitement pourrait impacter la ville de Troyes et ses services.

Points à évoquer, issus de l'AG du 5/10/2013, en réponse à la demande de Mme Anne-Marie ROYER, conseillère municipale :

- accessibilité au terrain de Foicy par le chemin contigu au complexe (absence de clé de la barrière)
- électrification du local, possibilité d'éclairer les cibles, point d'eau à proximité
- accessibilité de la salle Hermant (clé d'entrée de la salle non mise à disposition suite au remplacement des portes) rendant le déroulement des séances dépendant de l'ouverture de la salle par le personnel des services techniques

Autres points évoqués en séance : l'absence d'éclairage extérieur (ou son extinction) sur les itinéraires de cheminement entre la salle Hermant et les parkings représente un risque sécurité (chute, agression,...) pour les archers quittant les séances d'entraînement en soirée (mardi à 22h00, vendredi à 22h00 et samedi à 20h00).

- 5) 1^{ère} acquisition de matériel pour les archers : des archers du club ont-ils des arcs d'occasion à vendre aux archers en perfectionnement et désireux d'acquérir un 1^{er} arc ?

Le président répond ne pas avoir connaissance actuellement d'arc à vendre notamment appartenant à des archers ayant cessé leur activité.

Le site internet « Place du Sport » propose du matériel d'archerie : comme pour toute acquisition, les archers sont invités à s'adresser pour conseil aux archers confirmés et/ou aux dirigeants du club avant de procéder à un achat.

Par ailleurs, le tableau d'affichage pourrait être utilisé pour des annonces proposant du matériel d'archerie.



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Remises de badges :

A l'issue de l'AG, le président procède à la remise de badges à certains archers en fonction de leurs scores obtenus dans les différents types de compétitions, de leur type d'arc et de leur catégorie :

- écussons FITA
- flèches pour la salle
- archers pour le Fédéral
- marçassins ou écureuils pour le Campagne
- marmots pour le Beursault.

Elections au Conseil d'Administration :

Sortants : Jérôme BRIERRE – Michel DUPREY, désignés par tirage au sort (Philippe LARUE remplissait également les conditions de sortie du CA et sera sortant en 2015-2016).

Candidature : Jérôme BRIERRE – Michel DUPREY

L'Assemblée Générale procède à l'élection de Jérôme BRIERRE et Michel DUPREY par 11 voix pour, 0 abstentions et 0 contre.

La composition du bureau reste inchangée :

Président : J. BRIERRE

Vice Président : M. DUPREY

Secrétaire : P. LARUE

Trésorier : D. MOREL

Le Président

Jérôme BRIERRE

Le Secrétaire

Philippe LARUE



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°1 : Rapport moral 2013-2014 du Président

Bienvenue à tous à cette assemblée générale pour la saison 2013/2014.

Comme les années précédentes le constat est que vous êtes peu nombreux à avoir fait le déplacement, donc je remercie les présents d'être venus.

Nous avons fini la saison à 62 licenciés, un nouveau record, ce qui confirme la tendance à la hausse des effectifs depuis quelques années. En 2013, nous avons accueillis un grand nombre de nouvelles personnes et une grande partie des débutants continue pour cette nouvelle saison. Cela veut peut être dire que les modifications d'organisations notamment l'initiation en salle jusqu'à fin juin ont été bénéfiques et ainsi les efforts des bénévoles dans l'apprentissage du tir à l'arc à ces archers.

De nouveau des archers ont participé à des championnats de France, notamment un jeune qui a participé à deux épreuves et avec des classements honorables.

Des archers ont participé aux entraînements organisés par le comité départemental ce qui leur a permis à chacun de progresser. Il en est de même pour le jeune sélectionné dans un des groupes de la ligue et qui a également représenté la Champagne Ardennes à la semaine jeunes.

Je pense qu'il faut renforcer le nombre d'archers compétiteurs.

Je souhaite que le conseil d'administration se renforce pour faire une répartition des tâches et ainsi faire progresser le collectif mais malheureusement cela ne sera pas pour cette année. Il faut l'implication d'un maximum de personnes dans la vie d'un club.

Deux dirigeants s'engagent dans une formation d'entraîneurs, ce qui représente certain nombre d'heures et notamment au détriment de leur vie personnelle et du perfectionnement de leur tir.

Il n'y a toujours pas de candidats à l'arbitrage, un rôle important au sein d'un club.

Il faudrait qu'une personne soit le relais avec la presse pour que le tir à l'arc y soit plus présent.

Pour finir, je remercie le conseil général et plus particulièrement la ville de Troyes pour leurs aides financières et pour les infrastructures troyennes mis à notre disposition.



Annexe n°2 : Résultats sportifs

Championnat de France Beursault 2013

- Benjamin Homme : Alexandre BRIERRE 6^e
- Vétéran Homme : Roger DESMAREST 10^e
Serge MARCHAND 11^e

Championnat départemental en salle

- Minime Homme : Alexandre BRIERRE 1^{er}
Brice MARE 7^e
- Cadettes : Pauline TRAFIKANT 2^e
- Cadet Homme : Lilian BASTOS 1^{er}
Maxime RICORDEAU 3^e
Thomas DE SOUSA 5^e
- Senior Homme : Nicolas TREFFOT 1^{er}
Jérôme BRIERRE 5^e
- Vétéran Homme : Serge MARCHAND 3^e
Philippe LARUE 4^e
- Vétéran Homme arc à poulies :
Michel DUPREY 3^e

Championnat de ligue en salle

- Minime Homme: Alexandre BRIERRE 4^e
- Cadettes : Pauline TRAFIKANT 5^e
- Cadet Homme : Lilian BASTOS 4^e
Maxime RICORDEAU 6^e
- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 9^e
Nicolas TREFFOT 13^e
- Vétéran Homme : Roger DESMAREST 3^e

Championnat de France jeunes en salle

- Cadet Homme : Lilian BASTOS 12^e



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Championnat de ligue FITA

- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 1^{er}
- Cadet Homme : Lilian BASTOS 1^{er}

Championnat départemental Fédéral

- Minime Homme: Alexandre BRIERRE 2^e
- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 1^{er}
- Vétéran Homme : Roger DESMAREST 3^e
Philippe LARUE 4^e
- Vétéran Homme arc à poulies :
Serge MARCHAND 1^{er}

Championnat de ligue Fédéral

- Cadet Homme : Lilian BASTOS 1^{er}
Maxime RICORDEAU 3^e
Thomas DE SOUSA 5^e
- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 2^e

Championnat de France Fédéral

- Cadet Homme : Lilian BASTOS 5^e
- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 28^e

Championnat départemental campagne

- Senior Homme : Nicolas TREFFOT 1^{er}
- Vétéran Homme arc à poulies :
Roger DESMAREST 4^e

Championnat France campagne

- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 26^e



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Championnat départemental Beursault

- Minimes Homme: Alexandre BRIERRE 2^o
- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 1^{er}
- Vétéran Homme arc à poulies :
Roger DESMAREST 2^o

Championnat de ligue Beursault

- Minime Homme: Alexandre BRIERRE 4^o
- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 1^{er}
- Vétéran Homme arc à poulies :
Roger DESMAREST 8^o

Trophée champardennais – niveau départemental

- Poussin : Yanis BERTHELOT 8^o
Théo BRIERRE 10^o
Loan PUCCETTI 12^o
- Minime : Benjamin MAI 2^o
Simon VERSET 3^o
Maëva RAGON 7^o

Trophée champardennais – niveau régional

- Poussin : Yanis BERTHELOT 7^o
Théo BRIERRE 10^o
- Benjamin : Léo SANTINI 6^o
- Minime : Benjamin MAI 2^o
Simon VERSET 3^o
Hugo SANTINI 5^o

DR, trophée Michel Adnet

L'équipe hommes classiques termine 2^o en salle.

L'équipe Cadet/junior termine 1^{er} de l'ensemble des 3 épreuves.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Semaine jeunes

Participation de Lilian BASTOS avec l'équipe de ligue.

Challenge du Comité de l'Aube (à la date de l'AG)

- Jeunes : Archers Troyens 7^e
- Adultes poulies : Archers Troyens 4^e
- Adultes classiques : Archers Troyens 7^e
- Débutants : Archers Troyens 4^e

Classement national salle

- Minime Homme : Alexandre BRIERRE 262^e
Brice MARE 741^e
- Cadette : Pauline TRAFIKANT 189^e
- Cadet Homme : Lilian BASTOS 37^e
Maxime RICORDEAU 367^e
Thomas DE SOUSA 629^e
Baptiste ABEL 988^e
- Senior Homme : Nicolas TREFFOT 114^e
Jérôme BRIERRE 239^e
Steven LEMETTAIS 2660^e
- Vétéran Homme : Roger DESMAREST 38^e
Serge MARCHAND 108^e
Philippe LARUE 431^e
- Vétéran Homme arc à poulies :
Roger DESMAREST 408^e
Michel DUPREY 420^e
Serge MARCHAND 646^e

Il y a eu 104 participations à une compétition salle.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Classement national FITA

- Minime homme: Alexandre BRIERRE 393^e
- Cadet Homme : Lilian BASTOS 67^e
Thomas DE SOUSA 448^e
Baptiste ABEL 450^e
Maxime RICORDEAU 456^e
- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 367^e
Nicolas TREFFOT 1038^e
- Vétéran Homme arc à poulies :
Serge MARCHAND 228^e
Roger DESMAREST 293^e

Il y a eu 16 participations à une compétition FITA.

Classement national Fédéral

- Minime homme: Alexandre BRIERRE 295^e
- Cadet Homme : Lilian BASTOS 11^e
Maxime RICORDEAU 426^e
Thomas DE SOUSA 484^e
- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 64^e
Steven LEMETTAIS 989^e
Nicolas TREFFOT 1067^e
- Vétéran Homme : Roger DESMAREST 50^e
Philippe LARUE 598^e
- Vétéran Homme arc à poulies :
Serge MARCHAND 109^e
Michel DUPREY 161^e
- Super Vétéran Homme :
Denis COUCHOT 610^e

Il y a eu 30 participations à une compétition Fédéral.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Championnat départemental campagne

- Senior Homme : Nicolas TREFFOT 1^{er}
- Vétéran Homme arc à poulies :
Roger DESMAREST 4^e

Championnat de France campagne

- Scratch Homme : Jérôme BRIERRE 27^e

Classement national campagne

- Senior Homme : Jérôme BRIERRE 56^e
Nicolas TREFFOT 177^e
- Vétéran Homme arc à poulies :
Roger DESMAREST 236^e
Michel DUPREY 267^e

Il y a eu 8 participations à une compétition campagne.

Il y a eu 3 participations à une compétition Beursault.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°3 : Tarifs des cotisations 2014-2015

Types de licences	Part fédérale		S/Total	Part régionale	Part départementale	Part club	Total (**)
	Hors assurance	Part assurance					
Adultes	Compétition	0,25 €	40,00 €	20,00 €	13,00 €	34,00 €	107,00 €
	Club	31,75 €	0,25 €	32,00 €	18,00 €	34,00 €	94,00 €
	Sans pratique	26,75 €	0,25 €	27,00 €	16,00 €	9,00 €	52,00 €
Jeunes		22,75 €	0,25 €	23,00 €	10,00 €	34,00 €	74,00 €
	Poussins	13,75 €	0,25 €	14,00 €	7,00 €	5,00 €	34,00 €
Convention handisport	F.F.H*	13,75 €	0,25 €	14,00 €	2,00 €	34,00 €	34,00 €
	F.F.S.A	13,75 €	0,25 €	14,00 €	2,00 €	34,00 €	52,00 €
Découverte	16,75 €	0,25 €	17,00 €	3,00 €	2,00 €	17,00 €	39,00 €

* Parts fédérale, régionale et départementale prises en charge par la F.F.H.

** Remise de 10% à partir de 2 membres inscrits d'une même famille

Abonnement à la revue fédérale TIR A L'ARC	
1 ans	22 €
2 ans (à souscrire uniquement auprès de la FFTA)	40 €

TABEAU DES CATEGORIES D'AGES

ADULTES	Avant le 01.01.1956	(SV) Super Vétéran
	Entre le 01.01.1956 et le 31.12.1965	(V) Vétéran
	Entre le 01.01.1966 et le 31.12.1994	(S) Senior
JEUNES		
	Entre le 01.01.1995 et le 31.12.1997	(J) Junior
	Entre le 01.01.1998 et le 31.12.2000	(C) Cadet
	Entre le 01.01.2001 et le 31.12.2002	(M) Minime
	Entre le 01.01.2003 et le 31.12.2004	(B) Benjamin
POUSSINS		
	Après le 01.01.2005	(P) Poussin



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°4 : Bilan financier saison 2013-2014

CHARGES	RESULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS	PREVISIONNEL DE L'EXERCICE A VENIR	PRODUITS	RESULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS	PREVISIONNEL DE L'EXERCICE A VENIR
60-Achats			70- Vente de produits finis, prestations de services		
606100-licence	3 073,50 €	3 000,00 €	706000-licence	5 071,00 €	5000
606300-matériel	3 669,80 €	3 050,00 €	706007-Licence Découverte	- €	110
61-Services extérieurs			706015-Droit de tir	- €	200
611000-Assurance	298,09 €	250,00 €	706400-Concours	586,07 €	
613000-Formation	- €	600,00 €	706013-Frais d'entretien	775,00 €	500
613200-Hôtel	253,00 €	300,00 €	706014-Frais d'entretien	500,00 €	400
613210-Frais de mission	168,90 €	300,00 €	706012-Droit d'entrée	1 120,00 €	800
613500-location véhicule	- €	- €	709810-Formation	180,00 €	200
62-Autres services extérieurs			74-Subvention d'exploitation:		
621000-Consommable	253,23 €	300,00 €	741100 - Etat	- €	
621400-Essence	898,20 €	620,00 €	741200- Région C.N.D.S	- €	
625100-inscription archers aux compétition	539,00 €	500,00 €	741300- Département	430,00 €	800
628100-Contribution	70,00 €	100,00 €	741400- Commune VILLE DE TROYES	1 000,00 €	800
63- Impôts et taxes			741500-		
64-Charges de personnel			75-Autres produits de gestion courante		
65-Autres charges de gestion courante			756000-Matériel	- €	300
651000-Frais de bureau	42,23 €	150,00 €	756100-Fiche	89,00 €	80
651100-Frais postaux	72,42 €	170,00 €	756200-Passeport	- €	
651600-FFTA quita PUB	- €	- €	756000-Matlot	109,00 €	150
657100-	60,00 €	- €	76-Produits financiers		
658000-	- €	- €	77-Produits exceptionnels	27,64 €	
67-Charges exceptionnelles			771300-Don	- €	
676000-	- €	- €	78-Reprise sur amortissements, provisions et engagements		
68-Dotation aux amortissements, provisions et engagements			TOTAL PRODUITS	9 887,71 €	9 340,00 €
TOTAL CHARGES	9 388,37 €	9 340,00 €			
TOTAL PRODUITS	9 887,71 €	NATURE			
TOTAL CHARGES	9 388,37 €	Département (Solde des comptes bancaires en fin d'exercice)	708,71 €		
RESULTAT DE L'EXERCICE	489,34 €	Placements	4 034,10 €		
		Lapace	29,00 €		



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°5 : Budget prévisionnel saison 2014-2015

CHARGES	PREVISIONNEL DE L'EXERCICE A VENIR	PRODUITS	PREVISIONNEL DE L'EXERCICE A VENIR
60-Achats		70- Vente de produits finis, prestations de services	
606100 - licence	3 125.00 €	706000-licence	5000
606300 - matériel	6 000.00 €	706007-Licence Découverte	110
61-Services extérieurs		706015-Droit de tir	150
611000-Assurance	300,00 €	708400-Concours	400
613000-Formation	600,00 €	706013-Frais d'entretien	600
613200-Hôtel	300,00 €	706014-Frais d'entretien	500
613210-Frais de mission	300,00 €	706012-Droit d'entrée	800
613500-location véhicule		708810-Formation	100
62-Autres services extérieurs		74-Subvention d'exploitation:	
621000-Consommable	300,00 €	741100 - Bat	
621400-Essence	680,00 €	741200- Région C.N.D.S	
625100-inscription archers aux compétition	500,00 €	741300- Département	800
628100-Collation	100,00 €	741400- Commune VILLE DE TROYES	3245
63- Impôts et taxes		741500-	
64-Charges de personnel		75-Autres produits de gestion courante	
65-Autres charges de gestion courante		756000-Matériel	450
651000-Frais de bureaux	150,00 €	756100-Fiäche	120
651100-Frais postaux	170,00 €	756200-Passeport	
651600-FFTA quitta PUB		756500-Maillot	250
657100-		76-Produits financiers	
658000-		77-Produits exceptionnels	
67-Charges exceptionnelles		771300-Don	
676800-		78-Reprise sur amortissements, provisions et engagements	
68-Dotation aux amortissements,provisions et engagements		TOTAL PRODUITS	12 525,00 €
TOTAL CHARGES	12 525,00 €		



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Annexe n°6 : Règlement Intérieur



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Règlement Intérieur de l'Association « Les Archers Troyens »

Association loi 1901

Préambule

En application des dispositions de l'article XIII des statuts de l'association « Les Archers Troyens », le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser voire compléter certaines modalités pratiques du fonctionnement et de l'administration interne de l'association dont les principes sont définis par les statuts.

Le règlement intérieur s'impose aux adhérents et aux dirigeants de l'association au même titre que les statuts auxquels il est annexé. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Le présent règlement intérieur est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association.

Article 1^{er} : Adhésions

En complément des dispositions de l'article V des statuts, pour être membre actif ou adhérent de l'association, le postulant devra s'acquitter du montant de la cotisation annuelle voté par l'assemblée générale (AG) chargée d'en fixer le montant sur proposition du conseil d'administration (CA). L'adhésion à l'association par le règlement de la cotisation annuelle vaut engagement d'en respecter les statuts et le règlement intérieur.

Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.

L'adhésion à l'association est limitée aux personnes âgées d'au moins neuf (9) ans à la date du 31/12 de la saison d'adhésion.

La licence « Découverte » confère à son détenteur le statut de membre actif du club des Archers Troyens au sens de l'article VI des statuts de l'association. En conséquence, ces membres devront, en plus du montant de la licence « Découverte », acquitter le paiement des droits d'entrée au club dont le montant est fixé chaque année lors de l'AG. Si l'archer se réinscrit l'année suivante, sa cotisation sera exemptée du paiement des droits d'entrée. En revanche, compte tenu de la faible durée correspondant à une licence « Découverte », le club ne demandera pas de participation aux frais d'entretien.

Article 2 : Affiliation

L'association est affiliée à la fédération française de tir à l'arc (F.F.T.A) dont le siège est situé au 12, place Georges Pompidou - 93160 Noisy le Grand. Elle s'engage :

- à se conformer aux statuts et règlements de la F.F.T.A. ainsi qu'à ceux des comités régionaux et départementaux dont elle dépend administrativement et qui relèvent de la même fédération,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Page 20 sur 26

Les Archers Troyens - Maison des Associations Sportives - 63, Avenue Pasteur 10 000 TROYES
Agrément FFTA n° 2810009

Téléphone : 03 25 70 64 55 - Email : archerstroyens@orange.fr - Site Internet : <http://lesarcherstroyens.c.la>



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Article 3 : Assemblée générale

Les dispositions relatives à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de l'assemblée générale font l'objet des articles XI « Assemblée générale ordinaire » et XII « Assemblée générale extraordinaire ».

Le remplacement des membres sortants du conseil d'administration s'effectue en assemblée générale au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article XI des statuts.

Les autres votes réalisés en assemblée générale s'effectuent à main levée.

Article 4 : Conseil d'administration, bureau, commissions

Les modalités de constitution et de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau font l'objet des articles IX et X des statuts.

Les candidatures au CA sont adressées au président de l'association qui est chargé d'en arrêter la liste pour l'AG.

Le bureau crée les commissions habilitées à gérer les activités dont elles ont la charge et à étudier tout projet intéressant leur objet. La composition des commissions est approuvée par le bureau du CA sur proposition d'un membre du CA. Les commissions sont consultées sur les décisions intéressant les diverses activités de l'association en relation avec les activités dont elles ont la charge.

Les missions des membres du conseil d'administration de l'association sont précisées dans le présent règlement intérieur :

- le président :
 - ✓ est le responsable juridique et moral du club,
 - ✓ représente l'association devant l'administration, auprès des partenaires de l'association et devant le public,
 - ✓ assure les relations de l'association avec les organes fédéraux,
 - ✓ doit veiller à la bonne marche de l'association : administration, logistique, moyens humains, gestion de l'équipe,
 - ✓ peut signer les contrats au nom de l'association,
 - ✓ doit être préalablement habilité à agir soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale, pour les actes les plus importants,
 - ✓ ordonne les dépenses entrant dans le cadre du budget prévisionnel approuvé par l'assemblée générale,
 - ✓ présente à l'assemblée générale le rapport moral,
 - ✓ convoque le bureau et le conseil d'administration dont il assure la présidence, prend l'initiative de les réunir et décide de l'ordre du jour,
 - ✓ rend compte devant l'assemblée générale de sa gestion et de l'emploi des finances,
 - ✓ doit veiller à l'application des décisions du CA ou de l'AG : mettre en place les



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



actions ou du moins les coordonner,

- ✓ peut déléguer formellement certaines de ses missions au vice-président.

- le vice-président :

- ✓ assiste le président dans l'exécution de ses fonctions,
- ✓ peut recevoir délégation du président pour prendre en charge certaines des fonctions énumérées ci-dessus.

- le trésorier

- ✓ est le responsable financier de l'association et de la bonne gestion de l'association,
- ✓ établit le budget prévisionnel et soumet les choix à faire au conseil d'administration,
- ✓ perçoit les recettes de l'association (cotisations, dons, subventions, bénéfices),
- ✓ effectue le règlement des factures et le remboursement des frais,
- ✓ gère les comptes de l'association,
- ✓ tient la comptabilité de l'association,
- ✓ assure la relation entre l'association et le banquier, et à cet effet, dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires,
- ✓ rédige le rapport financier présenté en assemblée générale.

- le secrétaire :

- ✓ doit connaître et faire appliquer les statuts et le règlement intérieur de l'association : veille au respect du cadre légal prévu par les statuts,
- ✓ assure la diffusion de l'information,
- ✓ communique en préfecture dans un délai de 3 mois à partir de la date de l'AG toutes modifications dans l'administration ou les statuts de l'association,
- ✓ tient à jour le registre spécial (article 5 de la loi 1901),
- ✓ informe les membres de l'association de la tenue de réunion : planification et organisation des réunions de l'association,
- ✓ présente à l'assemblée générale le bilan des activités de l'association,
- ✓ fait un compte-rendu des réunions de l'AG et du CA formalisé par procès-verbal qu'il signe afin de le certifier conforme : prendre des notes pour constituer le compte-rendu et faire le lien avec les décisions passées, veiller aux respects des statuts et du règlement intérieur et être prêt à répondre en cas de problème,
- ✓ tient le fichier des membres de l'association à jour : archivage des fiches d'adhésion et constitution d'un fichier,
- ✓ archive et classe tous les documents utiles à la vie de l'association.



Article 5 : Activités

Chaque activité fonctionne sous la responsabilité d'un membre nommé par le CA. Celui-ci propose au CA toutes mesures d'aménagement, d'achats et est en charge de leur exécution après acceptation. Le local, le terrain et le matériel consacrés à l'activité sont utilisables par les membres de l'association aux horaires indiqués lors de l'AG.

L'activité « initiation » n'est autorisée qu'à la condition qu'un responsable désigné par le CA soit présent.

L'association « Les Archers Troyens » propose les activités suivantes :

- initiation à la pratique du tir à l'arc de loisirs et/ou de compétition,
- perfectionnement dans la pratique du tir à l'arc de loisirs et/ou de compétition,
- ateliers techniques de réglage et de réparation du matériel,
- organisation de compétitions dans les conditions définies par la fédération française de tir à l'arc (FFTA) à laquelle est affiliée l'association « Les Archers Troyens ».

L'activité « initiation » est réservée aux membres débutant la pratique du tir à l'arc et venant de prendre leur première licence. Pour la réalisation de cette activité, l'association met à la disposition du membre débutant le matériel d'archerie (arc complet, flèches, repose-arc) et l'équipement de l'archer (carquois, palette, bracelet, dragonne voire plastron si nécessaire). Cette mise à disposition du matériel est réalisée moyennant le règlement par le membre de frais d'entretien du matériel dont le montant est adopté en AG.

L'activité « perfectionnement » débute dès la 2^{ème} année de pratique du tir à l'arc. Pour la réalisation de cette activité, l'association peut proposer la location d'un arc de prêt complet au membre ne souhaitant pas acquérir un arc dès sa 2^{ème} année de pratique. L'arc de prêt ne comprend pas le matériel de l'archer (carquois, palette, bracelet, dragonne et plastron) ainsi que les flèches que le membre doit acquérir. Le prêt de l'arc fait l'objet d'un contrat de location dont le montant à acquitter par le membre est adopté en AG et d'une caution d'un montant équivalent au prix du matériel objet du contrat de location. Afin de limiter le nombre d'arcs destinés au prêt, la possibilité de prêt d'un arc par l'association est limitée aux archers effectuant leur 2^{ème} année de pratique du tir à l'arc.

Article 6 : Comptabilité

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du président, du vice-président ou du secrétaire. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux vérificateurs désignés par l'AG.

Le trésorier présente aux membres de l'association réunis en AG le bilan financier de la saison précédente.

Article 7 : Indemnisations des bénévoles

Cet article traite de frais engagés par les bénévoles du club « Les Archers Troyens ».

Les bénévoles du club ayant engagé des frais, peuvent demander, suivant les conditions et limites définies par le présent règlement intérieur, leur remboursement ou leur prise en compte en tant



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



que don au club ouvrant droit à réductions d'impôts sur le revenu.

a. Remboursement des frais

Les dispositions suivantes ont été retenues lors de l'AG du 9 octobre 2010.

Le remboursement des frais engagés par les membres du club et les bénévoles lors des championnats est effectué dans les conditions suivantes :

- inscriptions payées ou remboursées par le club,
- pas de remboursement de frais pour les compétitions dans l'Aube,
- pour les lieux de concours éloignés, le remboursement est réalisé sur justificatifs dans les limites suivantes :
 - ✓ 0,10 € du Km et les tickets d'autoroute
 - ✓ hôtel, 40 € la nuit
 - ✓ repas, 20 €
 - ✓ petit déjeuner, 7 €

La définition des « championnats » au sens du présent règlement intérieur a fait l'objet de précisions réalisées lors de la réunion du conseil d'administration du 30 mars 2013.

Les « championnats » concernent toutes les disciplines du tir à l'arc (salle, FITA, Fédéral, Beursault, Campagne, Nature, 3D) et comportent les épreuves suivantes :

- championnats départementaux,
- championnats de ligue,
- championnats de France,
- épreuves en salle et extérieure constituant la DR (par équipes),
- division régionale excellence (DRE), championnats de France des DRE,
- épreuves départementale et régionale du trophée champardennais.

Sont exclus des dispositions relatives au remboursement de frais (inscription et déplacement) par le club des Archers Troyens, tous les concours qualificatifs permettant aux archers de se qualifier pour les épreuves ci-dessus, y compris le bouquet provincial pour le tir Beursault.

Les « concours éloignés » s'entendent :

- hors département de l'Aube pour les remboursements de frais kilométriques et d'emprunt d'autoroute, ceux-ci étant remboursés sur la base de l'itinéraire le plus court,
- hors ligue Champagne-Ardenne, à partir d'un déplacement en un lieu situé à plus de 250 km du siège de l'association pour les remboursements de frais d'hôtel (nuit précédant la compétition si celle-ci débute le matin, voire nuit suivante si la compétition se déroule sur 2 jours), de petit déjeuner et de repas (à raison d'un repas pris en charge par jour).

Les frais de déplacement des membres du bureau pour les représentations dans les instances régionales voire nationales sont pris en charge dans les mêmes conditions que celles reprises dans le PV de l'AG du 9 octobre 2010 mais uniquement pour les remboursements de frais kilométriques et d'emprunt d'autoroute.



LES ARCHERS TROYENS

1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



Les frais de déplacement des membres de l'association pour les formations d'entraîneur ou d'arbitre sont pris en charge dans les mêmes conditions que celles reprises dans le PV de l'AG du 9 octobre 2010 mais uniquement pour les remboursements de frais kilométriques et d'emprunt d'autoroute.

Les remboursements des frais de déplacement de l'accompagnateur (membre du CA ou membre du club désigné par le bureau en tant que représentant du club pour la compétition) lors des compétitions jeunes sont pris en charge dans les mêmes conditions que celles reprises dans le PV de l'AG du 9 octobre 2010 mais uniquement pour les remboursements de frais kilométriques et d'emprunt d'autoroute.

Les cas particuliers non explicitement prévus par le présent règlement intérieur ou prévus mais donnant lieu à des sujétions particulières compte tenu notamment des conditions d'organisation (des compétitions, des formations,...) seront soumis pour examen et décision au conseil d'administration de l'association.

b. Dons au club

Après examen des différentes conditions auxquelles doit satisfaire une association, la Direction Générale des Finances Publiques conclut que les dons versés à l'association « Les Archers Troyens » ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du CGI, à la condition que l'activité de vente d'articles promotionnels, de denrées alimentaires et de boissons soit isolée au sein d'un secteur distinct d'activité. Seuls les dons affectés directement et exclusivement aux activités non lucratives pourront ouvrir droit à la réduction d'impôt.

Le don concerne les mêmes actions de bénévoles (championnats, déplacements des membres du conseil d'administration...) que le remboursement.

Le bénévole doit justifier de la nature et du montant des frais supportés dans le cadre de son activité associative. Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'application des modalités pour les dons se fera :

- sur reçu pour les inscriptions aux compétitions,
- sur la base du forfait kilométrique des impôts (les péages sont inclus dans le forfait, les tickets pourront être fournis pour justifier de l'itinéraire),
- sur les factures d'un montant raisonnables pour les hôtels, les repas, petits déjeuner.

Les dons seront réalisés en fonction du code général des impôts qui peut évoluer dans le temps.

Le club délivrera une attestation de type CERFA pour que les bénévoles puissent justifier leurs dons notamment au près des services des impôts dans le cadre des déclarations sur le revenu.

L'association est tenue de conserver à l'appui de ses comptes les justifications de frais et la déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole. Pour autant, la comptabilisation effective de ces frais dans des comptes de tiers n'est pas exigée lorsque l'organisme ne tient pas de comptabilité commerciale. Dans ce dernier cas, elle doit uniquement conserver ces documents afin de les présenter sur réquisition de l'administration.

c. Dispositions communes

Les bénévoles souhaitant un remboursement ou effectuer un don, devront remplir un document « Fiche de frais » fourni par le club et joindre les justificatifs pour prétendre à un traitement.

Le document « Fiche de frais » permettra au bénévole de choisir le remboursement ou le don à



LES ARCHERS TROYENS
1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc de Troyes



l'association, de récapituler les frais et dans le cadre du don, sera le support de la déclaration de renonciation.

Article 8 : Procédures disciplinaires

L'article VII des statuts définit les modalités de radiations de l'association et introduit la notion de motif grave.

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur par un membre de l'association constitue un motif grave au sens de l'article VII des statuts.

La mise en cause d'un membre de l'association est réalisée par le conseil d'administration sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Pour l'application des dispositions du c) de l'article VII des statuts, le bureau est réuni en conseil de discipline. Un délai minimum de 15 jours devra être accordé au membre mis en cause avant d'être entendu par le bureau et une possibilité de recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

Article 9 : Déclaration d'accident

Tout accident grave, survenu au sein de l'association, doit être signalé à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et à la F.F.TA.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association « Les Archers Troyens » est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale conformément à l'article XIII des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de la moitié au moins de ses membres, ou sur la demande soumise au bureau de la moitié plus un des membres constituant l'assemblée générale, par selon la procédure suivante :

- la demande de modification doit être adressée au CA au moins 15 jours avant l'une de ses réunions,
- le CA dispose de 4 mois pour valider ou refuser la modification proposée.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par messagerie électronique, et consultable par affichage dans les locaux de l'association sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.